LA LAICITE EN FRANCE



Un peu de Vocabulaire... la laïcité c'est...

- □ un mot venant de l'anglais et désignant « toutes les religions » ?
- □ un mot venant du français et désignant les habitants de la cité ?
- ☐ Un mot venant du grec et désigant « qui est commun, qui vient du peuple » ?



```
« Laos » : peuple
« Laïkos » : qui est commun, qui vient du peuple
(Par opposition à « Clerc » : « qui a reçu les ordres sacrés »)
```

Le « Laïcisme » : Au XIXe siècle, doctrine qui prônait l'exclusion de la religion de toutes les institutions publiques. Le laïcisme s'oppose à la « laïcité » en cela qu'il vise à l'extinction de toute religion alors que la laïcité ...

... la Laïcité c'est être athée ?



Non!

C'est un principe

(alors que les termes de la devise nationale représentent des valeurs)



- qui assure à la fois la neutralité de l'Etat et sa non ingérence dans les affaires de croyance.













Et qui prend ses racines dans:



- l'esprit de la réforme (Moyen Âge)

- les abus de l'Eglise,
- l'esprit critique diffusé par les humanistes
- un besoin collectif d'une vraie piété

- le siècle des lumières (XVIème siècle)

2 sens successifs aux valeurs humanistes qui vont finalement se confondre dans l'idée du « primat de l'homme sur le primat de Dieu »

- «humanisme des érudits», (littérature, arts, philosophie et références à l'antiquité classique) la connaissance est centrale, le rapport à Dieu toujours prégnant
- humanisme moral et politique (Rousseau, Voltaire, Montesquieu). l'homme est au centre des préoccupations, Dieu en est exclu. L'organisation du vivre ensemble est dominante.

- la révolution et l'idée républicaine

- La déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1789
- La difficulté à stabiliser un régime politique, la montée de nouvelles classes sociales (révolution industrielle),
- Les progrès scientifiques
- L'installation progressive de la république



... Puis la loi de séparation de l'Etat et de l'église en 1905

La séparation des institutions politiques et les organisations religieuses

La france est une république indivisible laïque, démocratique et sociale

Art 2 - Constitution française de 1958

 Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.

Art 28 – Loi 1905 relative à la séparation des églises et de l'Etat

• L'État proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice aux établissements privés régulièrement ouverts.

Titre V – Art.L -151-1 - Code de l'éducation

La liberté de conscience et la liberté de culte

• Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Cela comprend aussi la liberté de changer de religion ou de convictions, et de manifester sa religion ou ses convictions individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites

Art 9 - Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales

 Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art 10 - Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

• Les Etats parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Art 14-1 – Convention internationale des droits de l'enfant

 La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public

Art 1 – Loi 1905 relative à la séparation des églises et de l'Etat

La limite au principe de laïcité ? Le trouble de l'ordre public!

Quest ce que c'est?

- 1 une façon d'organiser la ville pour que chaque chose et chaque personne puisse se situer dans l'espace ?
- 2 un état social caractérisé par la paix, la sécurité publique et la sureté nationale, du ressort du ministère de l'intérieur ?
- 3 l'ensemble des outils permettant la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ?





